

Compte-rendu

Séance du 30 janvier 2019

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. PINHO, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme LIARD, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

Etaient absents et excusés : Mme GOMEZ, M. LAURENT (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. THOUIN, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, Mme BERTOLINI, Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), Mme BAUDIN, M. MONNIER.

Secrétaire de séance : M. BEQUET.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019.

2°) GRATIFICATION DUE AUX STAGIAIRES ETUDIANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le versement mensuel d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs ou non,
- De fixer le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

3°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL PELCHAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur du complexe sportif « Michel Pelchat » (consultable en mairie) ;
- De charger Monsieur le Maire de la transmission et du respect de ce règlement intérieur.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

URBANISME

Décision n° 32 -2019 du 11 décembre 2018 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AO n° 397, situé rue de la libération.

Décision n° 33-2018 du 20 décembre 2018 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AH n° 48, situé rue du Maréchal Foch.

Décision n° 34-2018 du 20 décembre 2018 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AP n° 98, situé rue Eugène Laniel.

Décision n° 35-2018 du 20 décembre 2018 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AI n° 192 et 193, situé avenue du Général Leclerc.

Décision n° 1-2019 du 4 janvier 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AN n° 202, situé rue du Moulin.

Décision n° 2-2019 du 17 janvier 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AO n° 496 et 498, situé Cour du vieux couvent.

Décision n° 3-2019 du 17 janvier 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AK n° 41, situé rue Léon Védier.

Décision n° 4-2019 du 17 janvier 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AI n° 87, situé rue du Dr Marescot.

Décision n° 5-2019 du 17 janvier 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AO n° 236, situé rue d'Argentan.

COMPTABILITE

Décision n° 11-2018 du 6 décembre 2018 concernant la location du logement n° 1 de la mairie, d'une superficie de 60 m².

Décision n° 12-2018 du 7 décembre 2018 concernant la désignation de Maître GORAND, avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 1801946-1 introduite devant le tribunal administratif de Caen.

Décision n° 13-2018 du 20 décembre 2018 concernant la mise à disposition aux sociétés de transport, du terrain sis rue Paul Creton, dont une partie peut être affectée au stationnement de véhicules, pour un loyer annuel fixé à 245 € par an et par bus.

Séance levée à 21 h 15

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 31 janvier 2019

Acte notifié le